

Contrat Location Lieux

Association loi 1901 JO du 16/07/05
Déclaration sous Préfecture de
Fontainebleau N. 0774011031
1, Rue du Picardeau –
<http://paprikartstudio.free.fr>
paprikaeghiaccio@hotmail.com



Le présent contrat régit les conditions contractuelles entre « le propriétaire du lieu » et « l'association PAS Paprik'Art Studio »

1. « PAS Paprik'Art Studio » dont le siège est situé au 1 rue du Picardeau, 77140 Nemours (France) représentée par Mme Sandrine Buccolieri.
2. Les clients de « PAS Paprik'Art Studio » : photographes, stylistes, mannequins, publicitaires, responsables de catalogues, régisseurs, réalisateurs, producteurs...
3. « Le propriétaire du lieu »
Nom et prénom
Adresse

Téléphone fixe et mobile

Email

La relation entre « le propriétaire du lieu » et « PAS Paprik'Art Studio » est exclusivement régie par le présent contrat qui prévaut sur toutes autres dispositions. Les points non prévus par le présent contrat seront régis par le droit courant.

Prestations :

La prestation de « PAS Paprik'Art Studio » consiste à mettre des lieux de shooting à disposition des « professionnels de l'image et de l'audiovisuel » pour des prises de vue ou tournages. A ce titre « PAS Paprik'Art Studio » assure la promotion du lieu auprès des « professionnels de l'image » et en facilite la location.

Exclusivité – non concurrence :

« Le propriétaire du lieu » dont l'adresse figure au point 3. , par la signature du présent contrat s'engage à louer le lieu à « des professionnels de la photo/audiovisuel » par l'intermédiaire de « PAS Paprik'Art Studio » ce qui interdit toute location directe avec les « professionnels de la photographie ou de l'audiovisuel ».

Toutes personnes venant chez « le propriétaire du lieu » par le biais de l'association PAS Paprik'Art Studio et n'ayant jamais été précédemment dans les lieux faisant l'objet du présent contrat sera considéré comme « client exclusif » de « PAS Paprik'Art Studio » et ne pourra donc jamais être démarché par « le propriétaire » de quelque manière que ce soit.

Le non-respect de ces conditions entraînera immédiatement la rupture du contrat ainsi qu'un dédommagement de la valeur de deux locations.

Engagement et obligations :

Ouverture du bâtiment

- « Le propriétaire » s'engage à être présent le jour de la prestation, à l'heure fixée de commun accord, afin d'ouvrir son lieu à l'équipe des « professionnels de la photo ou de l'audiovisuel ».
- En cas d'impossibilité, « le propriétaire » peut mandater un représentant qui doit être en mesure de justifier qu'il agit avec l'accord du « propriétaire du lieu ».
- Le non-respect des deux clauses ci-dessus entraîne de plein droit l'annulation du présent contrat.

- En cas d'empêchement inopiné ou en cas de force majeure « le propriétaire du lieu » s'engage à prévenir par téléphone au (01 64 29 13 34) « l'association PAS Paprik'Art Studio » dans les plus brefs délais et au moins 48 h. à l'avance.
- Dans ce cas, le contrat de location de la journée de shooting ou tournage est annulé de plein droit.

Modalités pratiques :

- Obligation de mettre à disposition des professionnels un lieu propre et rangé, le jour de la prestation.
- « Le propriétaire du lieu » ou son représentant, se doivent d'accueillir comme il se doit « les professionnels de la photo ou de l'audiovisuel ». C'est à dire : prévoir une bouteille d'eau, de quoi faire du café, du thé, des sacs poubelles. Le jour des prises de vue, le « propriétaire des lieux » mettra à disposition des « professionnels de la photo ou de l'audiovisuel »
 1. Des sacs poubelles,
 2. Café et thé
 3. Une bouteille d'eau
 4. Un balais
 5. Un aspirateur
 6. Un fer à repasser
- « Le propriétaire du lieu » s'engage à prévenir par téléphone, dans les plus brefs délai, « PAS Paprik'Art Studio » au 01 64 29 13 34 s'il rencontre le moindre problème.

Responsabilité et assurances

- L'association « PAS Paprik'Art Studio » sert d'intermédiaire entre « le propriétaire du lieu » et « les professionnels de la photo/de l'audiovisuel »

A ce titre, elle ne pourra être tenue responsable d'éventuelles dégradations.

Elle se dégage de toute responsabilité en cas de dommage, matériel et immatériel, survenant sur les lieux loués ainsi que de tout vol y compris.

« Le professionnel de la photo ou de l'audiovisuel » présenté par « PAS Paprik'Art Studio » sera titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et les risques liés à son activité.

Il sera lui-même tenu pour responsable de toute éventuelle dégradation.

- « Les professionnels de la photo ou de l'audiovisuel » clients de « PAS Paprik'Art Studio » restent responsables de leur matériel entre et pendant les prises de vue/ tournages.

Repérage

- « Le propriétaire du lieu » autorise « PAS Paprik'Art Studio » et les « professionnels de la photo ou de l'audiovisuel » à venir faire un repérage, si nécessaire.

Diffusion

- « Le propriétaire du lieu » autorise « PAS Paprik'Art Studio » et les « professionnels de la photo ou de l'audiovisuel » à reproduire et diffuser les photographies prises sur les lieux.
- Etant donné la nature associative de PAS Paprik'Art Studio dans le cas où « le propriétaire des lieux » souhaiterait que des informations et des photos concernant son lieu figurent sur le site web <http://paprikartstudio.free.fr> celui-ci devra adhérer à « PAS Paprik'Art Studio » suivant les modalités prévues pour les « partenaires/propriétaires de lieux » publiées sur le site Internet de l'association dans la rubrique « Participer à PAS ».
- Paprik'Art Studio se chargera pareillement de toute action de promotion du lieu faisant l'objet du présent contrat par : la présentation du dit lieu lors des : salons professionnels, manifestations etc., la mise à jour et la maintenance de l'espace dédiée au lieu sur le site Internet <http://paprikartstudio.free.fr> pendant toute la durée de l'adhésion du « propriétaire du lieu ».

- Si « Le propriétaire du lieu » ne souhaite pas adhérer à l'association « PAS Paprik'Art Studio » des locations pourront tout de même lui être proposées par « PAS Paprik'Art Studio ». Dans ce cas, toutes photos et documents mis à dispositions par « le propriétaire du lieu » feront partie du catalogue interne de « PAS Paprik'Art Studio » mais aucune publication sur le web ou mise en évidence ne sera effectuée par « PAS Paprik'Art Studio ».
- Dans les deux cas de figure, « PAS Paprik'Art Studio » et les « professionnels de la photo ou de l'audiovisuel » s'engagent à faire en sorte que le lieu ne puisse pas être identifié, ils s'engagent aussi à ne pas publier ou faire figurer l'adresse du lieu dans le cas où « le propriétaire » ne le souhaiterait pas.

Rémunération :

« Le propriétaire du lieu » perçoit une rémunération TVA incluse lors de chaque mise à disposition de son lieu (journée), suivant les tarifs ci-dessous.

Tarif

Location intérieure :	Matinée :	9h00 à 13h00 – 65% du tarif journée
	Après-midi :	14h00 à 19h00 – 75% du tarif journée
	Journée :	9h00 à 19h00 – 100% du tarif journée
Location extérieure :	60% du tarif de l'habitation (location intérieure).	
	Matinée	9h00 à 13h00 – 65% du tarif journée
	Après-midi :	14h00 à 19h00 – 75% du tarif journée
	Journée :	9h00 à 19h00 – 100% du tarif journée

Si les « professionnels de la photo ou de l'audiovisuel » louent les lieux pendant plusieurs jours consécutifs, le prix sera dégressif, suivant les modalités ci-après :

Premier jour :	100% du tarif journée
Deuxième jour :	90% du tarif journée
Troisième jour :	90% du tarif journée
Quatrième jour :	70% du tarif journée
Cinquième jour :	70% du tarif journée.

A partir du moment où la date est fixée par les parties, « les professionnels de l'image » peuvent encore se rétracter 48 h00 avant celle-ci, si toutefois ce délais est dépassé, « les professionnels de la photo/ audiovisuel » se doivent de payer 30% du tarif jour pour toute la période réservée et annulée.

Commissions

« PAS Paprik'Art Studio » prélève une commission sur la somme facturée aux « professionnels de la photo ou de l'audiovisuel »

Païement

Le paiement sur le compte bancaire :/...../...../ du « propriétaire du lieu » sera effectué dès la réception du paiement de la part des « professionnels de la photo ou de l'audiovisuel » à « PAS Paprik'Art Studio » (délais jusqu'à 90 jours ouvrables).

Rupture du contrat :

Les parties peuvent mettre fin au contrat moyennant un préavis de 15 jours calendrier .

Le présent contrat rentre en vigueur le/...../...../ et prend fin le/...../...../ il est renouvelable un mois avant d'autres prises de vue ou tournages, le cas échéant.

Fait à le/...../...../

« Le propriétaire du lieu »

« PAS Paprik'Art Studio »

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Procuration

Je soussigné propriétaire du lieu, mandate M./Mme pour recevoir l'équipe de professionnels et leur ouvrir les portes de mon habitation.

Tél. contact mandaté

Fait à le/...../...../

« Le propriétaire du lieu »

Lu et approuvé

« PAS Paprik'Art Studio »

Lu et approuvé